

CONVOCAATION

L'an deux mil vingt-quatre le 9 janvier, Nous Alain ROCHEREAU, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 16 janvier 2024 à 19 heures 00.

*Le Maire,
Alain ROCHEREAU*

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M Alain ROCHEREAU, Maire.

M. Thierry ROBERT, Mme Annabelle BERNARD, M. Jean-François HERBERT, Mme Françoise THEVENIN, Mme Emmanuelle FOURNIER, Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Evelyne CHAUVET, M. Luc CHAUVET, M. Liguy MALIDAN, M. Jérôme MOUSSION, M. Gaël MASSON, et M Jean-Pierre GENEY formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Excusés Mme Anne-Marie VRIGNON, Mme Claudie BONNAMY et M BROUTIN Frédéric (suppléant)

Mme Anne-Marie VRIGNON donne procuration à Mme Françoise THEVENIN
Mme Claudie BONNAMY donne procuration à M Luc CHAUVET

Absente : Mme BROSSARD Emilie (suppléante)

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation : 9 janvier 2024

Madame Annabelle BERNARD est élue secrétaire de séance

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

DECISION MODIFICATIVE n°1 LE ROCHER [Délibération n° 2024.0116.001](#)

Le Maire indique que pour effectuer les écritures de variation de stock sur le lotissement, il nous manque des crédits, il convient donc de préparer une décision modificative comme ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

LOT LE ROCHER

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 100,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	2 100,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	2 100,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	7 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	7 000,00 €
Total Général		9 100,00 €		9 100,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Approuve la décision modificative ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision ;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 19/01/2024
Publiée le 19/01/2024

TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE DE MOUTIERS LES MAUXFAITS

[Délibération n° 2024.0116.002](#)

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réunion SIVOS gendarmerie, Jérôme MOUSSION avait expliqué qu'il était nécessaire de réaliser des travaux d'isolation des garages et des logements de fonction des gendarmes pour réduire la consommation d'énergie. Des volets cassés devaient être aussi réparés. Il avait été aussi décidé lors de cette réunion que les neuf communes du SIVOS participeraient au prorata de leur population, en effet cela éviterait d'opter pour un emprunt bancaire.

Les devis présentés pour ces travaux et retenus :

- Le devis de l'entreprise IPJ CLOISON pour l'isolation du plafond des garages des 5 logements, pour un montant de 15 019.50 euros hors taxes
- Le devis de l'entreprise TRINEAU pour le remplacement des volets battants PVC par des volets roulants à énergie solaire sur les 5 logements pour un montant de 21 362.33 euros hors taxes
- Le devis de l'entreprise TRINEAU pour le remplacement des volets cassés par des volets battants en alu sur le bâtiment de la caserne pour un montant de 6 117.79 euros hors taxes
- Soit un total de travaux de 42 499.62 hors taxes – 50 999.54 euros ttc. Ces travaux donneront lieu à un versement de FCTVA.

Le Comité syndical, a décidé, à l'unanimité, de réaliser ces travaux de rénovation thermique sur les logements et la caserne de gendarmerie pour un montant de 42 499.62 euros hors taxes, et a donc décidé que ces travaux seraient financés par une participation unique et exceptionnelle des neuf communes du SIVOS qui sera versée dès le début de l'année 2024. D'un commun accord celle-ci sera calculée au prorata de la population de chaque commune et non selon la clé de répartition prévue dans les statuts qui seront modifiés en 2024. Ce mode de financement évitera des frais financiers générés par un emprunt bancaire.

Le tableau est arrêté comme suit :

Communes membres du SIVOS	Pop. Municipale 2023 en nbre d'habitants	Participation pour un montant de 42 500,00 euros
AVRILLE	1424	5 138,39
LE BERNARD	1266	4 568,26
CHAMP SAINT PÈRE	1852	6 682,80
LA BOISSIERE DES LANDES	1432	5 167,26
LE GIVRE	487	1 757,30
MOUTIERS LES MAUXFAITS	2255	8 136,99
ST AVAUGOURD DES LANDES	1106	3 990,92
SAINT CYR EN TALMONDAIS	402	1 450,59
SAINT VINCENT SUR GRAON	1554	5 607,49
	11778	42 500,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers :

Acceptent de verser la participation de 3990.92 € sur 2024 au syndicat intercommunal pour la rénovation des bâtiments de la brigade de gendarmerie de Moutiers les Mauxfaits

Autorisent le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision.

Rappellent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 19/01/2024
Publiée le 19/01/2024

ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDÉE NUMÉRIQUE

Délibération n° 2024.0116.003

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;

- Sourcing et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Adhère à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 19/01/2024
Publiée le 19/01/2024

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENDÉE GRAND LITTORAL

Délibération n° 2024.0116.004 C

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la fusion du Pays Moutierrois et du Talmondais en 2017, l'essentiel des services de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral était regroupé dans les locaux sis ZI du Pâtis au 35 impasse du Luthier à Talmont Saint Hilaire. Une petite partie du personnel étant basée dans l'ancien siège de Moutiers les Mauxfaits ou dans des locaux répartis sur le territoire.

Le diagnostic sur le fonctionnement et les besoins d'un nouveau siège a été rapidement posé, les locaux dans la zone du Pâtis ne se prêtant plus à l'usage (inadaptés à la dimension des services intercommunaux, qualité et réception du public mauvaises, les élus ne disposaient pas d'espace de travail, salles de réunions manquent, etc.)

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en séance communautaire le 27 juin 2018, les élus ont validé l'implantation de son nouveau siège administratif, en cœur de ville à Talmont Saint Hilaire afin de répondre aux critères suivants :

- ✓ En cœur de ville, proche du lieu de vie des citoyens, en prise directe avec leur quotidien,
- ✓ A proximité de la Mairie de la ville centre, ce qui facilitera l'initiation d'un programme de mutualisation des services qui bénéficiera à l'ensemble des Communes du territoire,
- ✓ Dans un bâtiment moderne, évolutif, exemplaire en terme environnemental, intégré dans le patrimoine architectural,
- ✓ Conforme aux besoins des services évalués par les travaux d'un cabinet d'études qui travaille à la faisabilité de ce projet et à la définition d'un programme pertinent.

Après plusieurs années d'études et de travaux, les nouveaux locaux accueillent depuis le 13 décembre 2023, les équipes et la présidence de la communauté de communes. Suite à ce déménagement, il convient de procéder à une modification statutaire afin de mettre à jour l'adresse du siège de la Communauté de communes (article 2 – siège) comme suit :

« Le siège de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral est fixé au 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

Les bureaux annexes se trouvent dans la zone industrielle du Pâtis au 35 impasse du Luthier, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE et au 2, rue du Chemin de Fer, 85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS. »

Le projet de statut est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 637 du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Moutierrois Talmondais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 818 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Moutierrois Talmondais et son changement de nom en Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers :

Décident d'approuver la mise à jour des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral annexée à la présente délibération, avec les éléments présentés ci-dessus par Monsieur le maire

Autorisent le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision.

Rappellent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

OUVERTURE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT

Délibération n° 2024.0116.005 B

Le maire explique que les budgets de la collectivité seront votés au mois de mars. Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant, et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente.

Sur cette base, le conseil peut autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024, des crédits suivants :

Montant Investissement 2023 = 1 865 535.50 €
25 % soit 466 383.87 €
Chapitre 21

2131	Médiathèque	100 000.00 €
2131	Ecole Rénovation énergétique école	30 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles (panneau lumineux etc...)	10 000.00 €
2151	Voirie	100 000.00 €
Total		240 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets 2023 de la collectivité ;

Considérant la nécessité d'ouvrir par anticipation des crédits en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 240 000.00 € tel que décrit ci-dessus.

S'engage à reprendre ces crédits ouverts au budget primitif 2024 de la commune.

Autorise le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

MARCHÉ BALAYAGE

Délibération n°2024.0116.006

Monsieur le maire rappelle que la société Atlantic balayage qui assurait la prestation de balayage mécanique des caniveaux et voiries communales a cessé son activité.

La commune, en lien avec 3 autres communes (La Boissière des Landes, Saint Vincent sur Graon et Champ Saint-père), a fait des demandes de devis auprès de 4 entreprises :

Assainissement BODIN : n'ont pas pu répondre à la demande
Strapo – Rousseau : **12 257,85 € HT** (14 709,42 € 20%)
Guyonnet : **7 354,71 € HT** (8 090,18 € TTC 10%)
ATPR : **6 922,08 € HT** (8 306,50 € TTC 20%)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

Décide de valider le devis de l'entreprise ATPR pour une durée d'un an pour le montant de 6922.08 € HT pour la prestation balayage.

Autorise le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 19/01/2024
Publiée le 19/01/2024

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

[Délibération n°2024.0116.007](#)

Monsieur le Maire fait part au conseil des déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie et demande aux élus de se prononcer :

N° de DIA	Référence cadastrale	Demandeur
08520023S0015	4B place François Favreau - AB 300p-302 et 303p	HILLAIRET Ludovic
08520024S0001	22 rue Evariste Fèbvre – AK 1	MALIDIN Vincent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

N'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision ;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 19/01/2024
Publiée le 19/01/2024

Signatures de l'ensemble des membres du Conseil Municipal

Conseillers Municipaux	Émargements
Alain ROCHEREAU	
Anne-Marie VRIGNON	
Thierry ROBERT	
Annabelle BERNARD	
Françoise THEVENIN	
Jean-François HERBERT	
Claudie BONNAMY	
Luc CHAUVET	
Jacqueline FERRÉ	
Emmanuelle FOURNIER	
Liguy MALIDAN	
Gaël MASSON	
Jérôme MOUSSION	
Evelyne CHAUVET	
Jean-Pierre GENEY	

Liste des délibérations

Numéros	Objet de la délibération	Pages
2024.0116.001	Décision modificative n°1 Le Rocher	1-2
2024.0116.002	Travaux de rénovation thermique des logements de la gendarmerie de Moutiers les Mauxfaits	2-3
2024.0116.003	Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique	3-4-5
2024.0116.004C	Modification des statuts de Vendée Grand littoral	6-7
2024.0116.005B	Ouverture de crédit d'investissement	7
2024.0116.006	Marché Balayage	7-8
2024.0116.007	Déclarations d'Intention d'Aliéner	8-9
	Divers et page de signatures	9-11